tissus, mais reconnaissant que sa valeur pratique et son efficacité sous le rapport du revenu dépendent essentiellement de son assiette et du mode d'application; considérant que sous ce rapport une étude préalable et approfondie paraît essentiellement nécessaire, prie le gouvernement de faire étudier le plus tôt possible les divers systèmes d'application d'un impôt sur les tissus. » C'est cette étude que le présent exposé a pour but de soumettre à l'appréciation de l'Assemblée.

Pour élucider cette question de l'application et du mode de perception de l'impôt sur les tissus, quelques explications préliminaires sont indispensables.

Laine. — La France produit :

Laines en suint environ.	75.000.000 k.
Elle importe :	
Laines en suint.	105.000.000
Peaux de moutons.	10.000.000
Déchets et bourres.	6.000.000
Laines dégraissées.	2.000.000
Total.	198.000.000 k.
Déchets, 56 p. 100, soit.	110.880.000
Reste net pour la filature	87.120.000
Elle exporte en laines peignées.	3.500.000
Reste pour être filées.	83.620.000 k.
Elle exporte en fils de laine.	3.000.000
Reste pour le tissage.	80.620.000
Elle exporte en tissus de laine.	20.000.000
Les tissus fabriqués en France et livrés à la consommation s'élèvent donc à	60.620.000 k.
Lesquels 60.620.000 kil. de tissus, calculés à raison de 10 fr. le kil., représentent un produit de.	606.620.000 f.
A quoi, ajoutant une importation de.	73.000.000

on obtient comme représentant la consommation intérieure de la France un total de 670.200.000 f. soit environ 19 fr. par habitant (1).

La fabrication des tissus qui se divise environ par moitié entre les tissus foulés et les tissus ras et mélangés se répartit (autant que les détails statistiques fort incomplets sur ce point peuvent permettre de l'apprécier) en 780 établissements, dont partie possède de grands ateliers et dont les autres font travailler pour eux les ouvriers de la campagne.

Ces 780 établissements sont répandus dans dix ou douze départements que l'on peut diviser en quatre groupes. Savoir : 1° Le groupe nord qui comprend dans le département du Nord, Lille, Roubaix, Tourcoing, Cambrai, Beauvron, le Cateau, Pierrepont; dans le département de l'Aisne, Avesne; dans le département des Ardennes, Sedan, Rethel, Fourmies; 2° le groupe de l'ouest (autrement dit le groupe normand) qui comprend, dans la Seine-Inférieure, Elbeuf, les Andelys; dans l'Eure, Louviers; dans le Calvados, Lisieux, Vire et quelques localités de moindre importance; 3° le groupe du midi qui a pour sièges principaux Lodève, Mazamet, Bédarrieu, et pour centres accessoires, Saint-Chinon, Saint-Pons, Castres, Anniane, Villeneuve, Clermont-l'Hérault, Carcassonne et quelques villages de la Lozère qui fabriquent l'escot; 4° enfin, le groupe du centre, Paris, Reims et quelques petites localités environnantes.

Il en est des tissus de laine comme des tissus de coton : une partie se fabrique à la campagne, mais pour le compte d'établissements situés dans les villes. « A un jour désigné dans la semaine, dit encore M. Louis Reybaud (Sur la laine, p. 101), on voit arriver à Sedan ces ouvriers forains, les uns portent l'étoffe ouvrée, les autres viennent chercher les matières pour l'ouvraison... chaque pièce doit correspondre en poids aux laines qui ont été livrées... les fraudes sont rares et la surveillance des commis de fabrique qui parcourent la campagne les prévient au besoin. »

Perception.

L'exercice sur les boissons s'applique à 400,000 détaillants et à 576,000 marchands en gros répandus sur toute la surface de la France, il s'applique à un produit facile à dissimuler et dont le droit double quelquefois la valeur.

Pour les tissus la question est celle-ci :

Est-il matériellement possible de soumettre à une surveillance suffisante un produit concentré dans 3,500 établissements (1) agglomérés dans 18 à 20 départements, alors que ce produit est en général d'un grand encombrement et d'un transport difficile, lorsque cette perception s'exécute déjà à la frontière et que l'impôt n'offre à la fraude intérieure qu'une prime de 5 p. 100 de sa valeur.

Quels seraient le mode et les frais de cette perception :

Mode de perception.

La perception du droit sur les tissus comme la perception de tous les impôts indirects, doit avoir pour base la déclaration du redevable et pour contrôle savoir : pour les établissements de tissage, l'estampille et l'exercice du commis; quant aux fabriques de petits objets (tels que bonneterie, passementerie, rubanerie, lacets et autres articles non susceptibles de recevoir la marque) la perception aura pour contrôle et pour moyen de surveillance l'exercice permanent racheté s'il y a lieu par l'abonnement.

La marque était, sous l'ancien régime, employée comme moyen de perception des droits prélevés sur les marchandises qui passaient d'une partie du royaume à l'autre : l'article 1er du titre IV de l'ordonnance de 1687 est ainsi conçu : « Les toiles des manufactures de Guise, Saint-Quentin, Ham, Péronne et autres lieux des frontières de Picardie, seront marquées par le fermier aux deux bouts d'une marque d'entrée imprimée, et il y sera mis à chacun des deux bouts un plomb à nos armes qui pourra être enlevé lors du blanchissage; ils seront tenus d'y en faire mettre un nouveau avant que de les rendre au marchand, etc., etc. »

Savary, dans son *Dictionnaire du commerce* (Ve Marque), s'exprime ainsi : « Les règlements généraux du mois d'août 1669 et les arrêts du conseil du 4 septembre 1687 et d'avril 1693 intervenus sur le fait des manufactures de lainage et leur teinture veulent que chaque pièce d'étoffe de laine qui se fabrique en France soit revêtue de plusieurs marques, savoir : 1° celle de l'ouvrier; 2° celle du teinturier; 3° celle des gardes jurés des ouvriers; 4° celle des gardes maîtres et gardes de la draperie; toutes ces marques, à l'exception de celle de l'ouvrier qui doit être en laine, doivent être empreintes sur des plombs appliqués à la tête du chef de la pièce. »

Sous notre nouvelle législation, la loi du 19 brumaire an VI maintient la marque obligatoire pour les bijoux d'or et d'argent, le décret du 20 floréal an XIII prescrit cette marque pour les dorures fausses montées sur fleur et ainsi que sur les velours. Le décret du 1er avril 1814 la prescrit pour les savons, celui du 20 septembre 1807 la rend facultative pour les draps et pour les tissus exportés dans le Levant; le décret du 3 fructidor an IX impose à tous les tissus de coton fabriqués à l'intérieur l'obligation de porter la marque du fabriquant et l'estampille nationale; l'article 3 de ce décret est ainsi conçu :

« Chaque préfet nommera un commissaire par chaque ville principale qui estampillera sans frais toutes les étoffes existant dans les magasins; il en désignera partiellement dans toutes les villes de fabrique pour estampiller les étoffes sortant du métier et avant l'apprêt et le blanchissage.

« Ces marques seront faites à la rouille d'après le procédé qui sera prescrit et apposé aux deux bouts de chaque pièce; il sera tenu registre du nombre de pièces marquées et du nom des fabricants; le registre sera déposé à la municipalité et paraphé par le maire. La loi du 20 avril 1816 rendue dans le but de sanctionner la prohibition des produits anglais déclare que toute pièce d'étoffe de la nature de celle prohibée doit présenter une marque et un numéro de fabrication.

Enfin, les cartes à jouer ne peuvent être mises en vente qu'autant que leur enveloppe a reçu une bande de contrôle.

Dans l'enquête de 1870, les fabricants de tissus pour neutraliser les effets de admissions temporaires des tissus étrangers destinés à être teints ou imprimés en France, ont réclamé énergiquement la constatation de l'identité de ces tissus à l'aide d'une marque indélébile apposée en tête de la pièce (1).

Enfin, dans les derniers temps les fabricants des Vosges ayant obtenu la faculté d'exporter temporairement en Asace leurs tissus écrus pour leur faire recevir les dernières façons et de les faire rentrer en France exempts de droit, la douane constatait l'identité des pièces exportées au moyen d'une marque ou estampille indélébile qui leur était apposée et que n'altéraient pas les diverses façons qu'elles recevaient en pays étrangers.

La marque est donc un fait consacré par l'usage et dont on ne peut contester ni la possibilité ni l'efficacité.

Ce contrôle serait complété par un exercice dit exercice de commis qu'il faut bien distinguer de l'exercice permanent et de surveillance.

Cet exercice de commis consiste à faire à certaines époques de l'année la vérification dans un livre spécial des expéditions faites par le redevable afin de s'assurer que les droits dus pour ces expéditions sont conformes à ceux qui ont été réellement payés.

C'est ce qui se pratique pour tous les articles soumis à des taxes indirectes et spécialement pour les cartes à jouer.

D'après ces bases, la perception s'accomplirait de la manière suivante : — toute fabrique de tissus serait censée la terre étrangère; quand un fabricant voudrait introduire dans la consommation un de ses produits, il serait procédé de la même manière qu'il est procédé lorsqu'un produit similiaire est introduit de l'étranger.

Quand un ballot de toile ou de drap est importé d'un pays étranger en France, le consignataire fait sa déclaration en douane, la douane commet un préposé pour vérifier l'exactitude de sa déclaration; si elle est reconnue exacte, le visiteur délivre un permis de sortie. Muni de ce permis, le consignataire va régler le montant du droit à la caisse du receveur soit en argent, soit en billets à quatre mois, puis, nanti de ces deux pièces, il procède à l'enlèvement de sa marchandise.

Il en serait ainsi pour le fabricant qui voudrait expédier ses produits à l'intérieur : pour réaliser cette expédition, il ferait au bureau le plus voisin une déclaration contenant l'indication de la qualité, du nombre, et du poids des pièces qu'il désire expédier; le directeur de ce bureau commettrait un préposé pour vérifier la sincérité de cette déclaration; si elle était reconnue exacte, le préposé apposerait sur les pièces qui lui seraient présentées une marque indélébile par le procédé indiqué dans le décret du 3 fructidor an IX et délivrerait un permis de circulation. Accompagné de ce permis, que le voiturier serait tenu de représenter à toute réquisition aux employés de l'administration (ainsi que cela se pratique pour la circulation des liquides), ou qui serait représenté à l'arrivée de la marchandise par chemin de fer, le produit pourrait circuler dans le pays sans obstacle et se rendre à sa destination; le fabricant irait ensuite régler le compte des droits chez le receveur de l'administration.

Quant aux fabriques de produits très-divisés comme la bonneterie (1), la passementerie, le lacet, la rubannerie, s'il était reconnu que l'apposition d'une marque sur leurs cartons ou emballages est impraticable, ces fabriques seraient soumises à l'exercice permanent comme l'étaient les allumettes, comme le sont les papeteries, les fabriques de sucre, de cartes, de chicorée et autres. Si cet exercice permanent leur paraissait trop gênant, elles pourraient s'y soustraire par l'abonnement ainsi que le décret du 16 août 1873 (titre 2, art. 24) l'autorise pour les fabriques de papier.

Rien de moins compliqué que l'application de ces formalités dont une longue expérience a constaté l'efficacité pour tous les objets soumis à l'impôt de consommation.

(A suivre.)

(1) Voici approximativement la nomenclature de ces établissements :

Tissage de coton.	1.550	établiss.
— de laine	780	—
— de chanvre et de lin	500	—
— de jute	2	—
— de soie de toute sorte		
environ	668	—
	3.500	établiss.

(1). Le *Dictionnaire du Commerce* de Guillaumin, Ve tissus de laine, p. 163, porte ce chiffre pour 1859, à 668,931,589 kil., soit 18 kil. par habitant.

(1) Voici comment s'exprime M. Guillaume (enquête 1870, p. 951) : « Les Allemands qui achetaient les tissus en Angleterre ne pouvant les trouver ailleurs les faisaient venir en France. Cela entrait soit par Boulogne, soit par Paris; on mettait l'estampille sur les pièces et on nous les remettait dans nos fabriques, puis arrivaient des ordres de livraison. On les rendait aux clients qui les sortaient moyennant un acquit-à-caution : tout était constaté, le poids, le métrage, etc. Il y avait en plus l'estampille qui était au bout de chaque pièce; tout cela ressortait soit par Boulogne, soit par Paris.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — Le tribunal de Berlin a condamné M. Majunke, rédacteur en chef du journal catholique *Germania*, à un an de prison et 200 thalers d'amende pour outrages envers l'empereur, le chancelier de l'empire, le ministre d'Etat et la rédaction du *Moniteur officiel de l'empire*.

L'accusation portait sur quatre points. Le ministère public avait demandé que le prévenu fût condamné à trois ans de prison, à 500 thalers d'amende et à la perte du mandat de député au Parlement allemand.

ITALIE. — On écrit de Florence au *Journal de Rome* que le général Lamarmora serait en train de rédiger une réponse aux récentes allégations du prince Bismark contre ses révélations.

ROUBAIX - TOURCOING
ET LE NORD DE LA FRANCE

Les funérailles de M. Pierre Hoffmann-Roussel ont eu lieu ce matin en l'église Saint-Martin au milieu d'une foule immense. La musique de la Grande-Harmonie y assistait. On sait que M. Hoffmann, musicien distingué, avait organisé naguère la musique des Sapeurs-Pompiers et qu'il avait longtemps fait partie de la Grande-Harmonie.

C'était un de nos concitoyens les plus honorables, et puissent les témoignages d'estime donnés à sa mémoire adoucir la douleur si légitime de sa famille.

Le concours international d'escrime qui a eu lieu hier à l'Hôtel des Pompiers, a eu un plein succès. L'assaut a été ouvert par M. Rassemont dont les passes brillantes ont été vivement applaudies par les nombreux amateurs présents.

Voici les noms des vainqueurs :

1er prix, M. Loridan, professeur à Lille.

2me, M. Lemignard, 1er maître au 14me dragons à Valenciennes.

3me, M. Bel, 1er maître au 19me chasseurs à cheval, Lille.

4me M. Lebaux, 1er maître au 25me bataillon de chasseurs à pied, Lille.

La société d'harmonie, *La Concordia*, a offert, hier, à ses membres honoraires, un magnifique concert. Le grand salon de l'Hôtel-de-Ville ne pouvait contenir la foule venue du quartier Ste-Elisabeth, pour y assister; nous n'exagérons pas en disant que quelques centaines de personnes ont dû se retirer faute de pouvoir se placer.

Les deux morceaux d'harmonie ont été rendus avec beaucoup d'ensemble; le chef de cette musique, M. Petit, a une bonne méthode dans sa direction et dans le choix des morceaux qui conviennent à ses musiciens.

Un air varié pour Tuba, exécuté par M. Jean Dassens, a été beaucoup applaudi.

L'air varié pour clarinette, par M. Emile Thèse, nous a procuré l'occasion de reconnaître que nous possédons encore des futures clarinettes solo pour la *Grande-Harmonie*. Ce musicien sait vaincre des difficultés; qu'il joigne à cela l'étude du chant large et la douceur des sons, ce sera un véritable artiste.

M. Coquand possède une jolie voix de ténor léger, ses deux romances : *Le petit soulier de Noël* et *Voltigez, mes souvenirs* ont été chantées avec beaucoup d'expression.

Le baryton, M. Vandaele, chante très bien les romances dramatiques : *La part du bon Dieu!* et *La neige tombe!* Ce chanteur a obtenu un beau succès, il le méritait.

Ces chansonnettes comiques, dites par M. Cocheteux ont beaucoup amusé le public; nous félicitons surtout cet artiste pour sa *Fête du village*; cette scène, dont il est l'auteur, est très-difficile et surtout très-fatiguante; tous les tours de saltimbanques sont parfaitement mimés; ajoutez à cela une musique de circonstance qui exécutait les valses et mazurkas avec force *Coûacs*, et vous aurez une idée de cette charge. Nous en félicitons sincèrement M. Cocheteux.

Melle Thibeaut tenait le piano; elle s'est très bien acquittée de cette tâche rendue très-difficile par l'obligation où elle se trouvait de transposer une partie des accompagnements. Elle a exécuté *l'invitation à la valse*, et fait apprécier ainsi son talent de pianiste. Les applaudissements ne lui ont pas manqué et nous lui présentons encore ici nos sincères félicitations.

Que *la Concordia* reçoive aussi nos compliments et que son président, M. Louis Vandeputte, nous procure souvent l'occasion d'assister à une aussi belle fête de famille : nous répondrons à son appel avec beaucoup de plaisir.

MÉTHUSA.

La cadavre d'un second individu a été retiré, hier soir, du canal. Ce malheureux avait quitté son domicile, à Leers, vendredi dernier, portant à Roubaix une pièce de tissus; depuis il n'avait plus reparu.

A la demande de la famille, des recherches furent prescrites, et, hier soir, vers 6 heures, un maître-nageur retirait son corps de l'eau, près de la fabrique de M. Delfosse.

Cet individu avait des habitudes d'ivresse; il devait être dans ce funeste état vendredi soir, et la mort n'est donc qu'accidentelle.

Hier soir, vers neuf heures, un commencement d'incendie s'est déclaré dans la maison portant le numéro 2 de la rue Barthélemy-Masurel à Lille. Ce local est affecté à un magasin de modes et de lingerie. On rapporte, mais nous n'avons pu encore vérifier la réalité du fait, que la maison était veuve, depuis plusieurs jours, de ses habitants, partis en voyage à Paris. Des voisins se seraient aperçus du feu et aussitôt donné l'alarme. Le poste des pompiers de l'Hôtel-de-Ville a détaché une pompe et quelques hommes qui ont suffi pour arrêter tout progrès des flammes. Nous ignorons encore la cause présumée du sinistre. La perte serait relativement assez élevée, puisqu'une estimation sommaire la porte à plusieurs milliers de francs.

Aujourd'hui dimanche, à midi, ont eu lieu en l'église de Saint-Sauveur à Lille, les obsèques des deux jeunes victimes de l'explosion de pétrole de la rue d'Inkermann. L'église était pleine d'une foule qui était venue prier pour les deux malheureux enfants. Duriez. Beaucoup d'assistants ont suivi le cortège jusqu'au cimetière de l'Est. Un jeune garçon d'une douzaine d'années qui accompagné d'un voisin, marchait en tête du deuil, est, nous a-t-on assuré, un fils des époux Duriez, absent, fort heureusement, au moment de l'accident. (*Mémorial.*)

Etat-civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 24 JANVIER. — Florimond Deschepper, rue des Longues-Haies. — Henri Liénard, rue de l'Epeule. — Jules Lecry, rue de Lille. — Clémence Renard, rue d'Alma. — Julien Déroubaix, rue des Arts. — Marie Cuvelier, rue des Longues-Haies. — Henriette Meurisse, au Pile. — Blanche Pruvost, rue Saint-André. — Clara Desplanque, rue de l'Alouette. — Victor Lefebvre, rue du Chemin-de-Fer. — Gustave Verhamme, rue de Mouveaux. — Charles Mille, rue de l'Ommelet.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 24 JANVIER. — Edouard Puchois, 1 mois, rue de Lille. — Florent Duchateaux, 10 mois, rue des Fossés.

---

dans leur propre intérêt, une belle-mère leur serait donnée.

Les deux jeunes filles, l'une par fierté naturelle, l'autre par soumission, acceptèrent la décision paternelle avec un respect silencieux. L'épouse choisie par M. de Stoneim était une veuve d'un caractère doux et effacé, qui comprit ses nouveaux devoirs, les accepta loyalement et les remplit avec un scupule dont les deux sœurs lui furent reconnaissantes.

Elle avait un fils de vingt ans, qui tenait de son père, le défunt général, une intelligence d'élite et un grand cœur. Il ne crut pas devoir suivre sa mère dans sa nouvelle famille pour ne pas imposer à M. de Stoneim une présence qui pouvait lui être peu agréable.

Le baron n'en jugea pas ainsi. Comprenant combien cette séparation devait coûter à sa femme, il eut la délicatesse de rappeler le fils qui s'expatriait, le pressant, dans les termes les plus propres à toucher le jeune homme, de regarder comme sienne la famille qui l'attendait.

Franck vint à Stoneim. Bientôt il devenait l'employé le meilleur, le second le plus fidèle, le seul confident des projets financiers du baron.

Ici, Laurence s'interrompit pour jeter des noisettes sur la tête de M. Liémann, qui passait au dessous de la terrasse où nous nous promenions en causant.

Quoique M. Liémann eût effroyablement trop déjeuné, il prit bien la plaisanterie, croqua galamment les noisettes, avec ses fameuses dents aiguës, qui me causaient toujours un vague malaise, et s'éloigna.

— Car déjà dans ce temps là, reprit Laurence de sa voix rieuse, mon mari ne manifestait pas pour les affaires plus d'attrait qu'aujourd'hui, et le malheureux baron, que l'ambition ne peut pas parvenir à maigrir, malgré son intensité, avait besoin d'un *alter ego*.

« Franck n'avait cependant pas la vocation. Mais un secret désir le soutenait dans cette tâche ardue, exactement comme un compatriote à moi, qui n'est pas né davantage pour les chiffres. »

Je souris de l'allusion sans la relever, habitué que j'étais déjà aux boutades capricieuses de Liémann.

— Les deux sœurs n'ignoraient pas que l'intention de leur père était d'unir Franck à l'une d'elles, lorsqu'ils auraient quelques années de plus. Timidement interrogé par Hedwige sur celle qu'il destinait à cette union : « Celle que Franck choisira, » avait-il répondu.

Vous devinez bien, n'est-ce pas, que chacune se croyait la préférée, tant ces sortes d'illusions sont faciles dans ce pays honnête, où les relations entre jeunes filles et jeunes gens, revêtent un caractère de sentimentalité paisible.

« Wilhelmine se serait sacrifiée si sa sœur eût été choisie. Hedwige ne pouvait supporter la pensée de n'être pas l'élu du cœur de Franck. Vous reconnaissez là ces deux natures qui pouvaient seules se qualifier : absolutisme et renoncement.

« Le smanières affectueuses du jeune homme n'annonçaient de préférence pour aucune des deux sœurs. Peut-être effrayé des dispositions de l'aînée, n'osait-il fixer un choix qui pouvait la désoler? Très crayant, il trouvait près de Wilhelmine une conformité d'idées religieuses bien capable de charmer sa raison, et une douceur de relations que son cœur appréciait grandement.

« L'éducation incrédule d'Hedwige créait, entre elle et lui, une foule de petites nuances d'opinions et de sentiments dont il fallait tout leur désir mutuel de s'entendre, pour aplanir les angles pénibles. Mais, belle et charmante, elle se faisait un gracieux mérite de céder, et bien certainement on ne pouvait lui en vouloir.

« Sauf cette incertitude qui avait son charme, le bonheur le plus vrai semblait régner à Stoneim, lorsque la santé de Franck donna de subites inquiétudes à ceux qui l'aimaient.

« A la suite d'une partie de chasse, d'une rivière imprudemment traversée à la nage, le jeune homme fut atteint d'une phthisie galopante du caractère le plus grave.

« Hedwige et Wilhelmine frappées de terreur en face des pronostics de la science et bientôt de la désespérance des docteurs, s'établirent au chevet du jeune malade pour y relever la malheureuse mère affolée de douleur.

» Il était profondément touché de leurs soins. Son regard attendri errait de la douce Wilhelmine attentive à deviner ses désirs, à Hedwige prompte à les réaliser. Le beau marbre s'était fondu sous l'inquiétude grandissante.

« Franck se vit mourir. Un jour, il tendit la main aux chères garde malade en leur disant de cette voix faible des agonisants : « Merci, mes sœurs, de la tendresse que vous me témoignez depuis trois ans que je vis de votre vie; j'espérais un sort meilleur. Dieu nous sépare. Bénissons-le encore... quand même... et toujours. »

« Wilhelmine s'était laissée glisser à genoux. Hedwige, restée debout, regarda son père, s'enhardit, et dit d'un ton solennel : « Franck, la présence de mon père m'autorise à vous demander, à cette heure suprême... à cette heure que vous dites celle de notre séparation, quelle est celle de nous qui portera votre deuil avec la douleur de la veuve? »

« Il tressaillit, l'anxiété la plus vive se peignait sur ce visage altéré. Il eût été charitable de ne pas remuer cette cendre... peut-être cette flamme. Mais Hedwige ne connaissait pas la pitié quand un sentiment puissant l'agitait.

« Wilhelmine se souleva pour lui imposer silence. Hedwige continua néanmoins : « Quel est celle de nous à qui vous destiniez l'anneau de votre père, que je vois à votre main? »

« Le mourant sourit en regardant le ciel vers lequel il montait : « Mes sœurs, « répondit-il enfin, ne me pleureriez-vous « pas toutes deux?... Mériez-vous pas, « ensemble, prier sur ma tombe, dans « ce coin du parc que nous aimions?... « Pourquoi laisser à l'une de vous un « regret plus amer? Pourquoi ensevelir « l'un de vous dans un deuil plus aus- « tère?... Toutes deux, souvenez-vous « de moi, car toutes deux, je vous ai « tendrement aimées. »

« Réunissant ses forces par un effort suprême, il brisa son anneau de fiançailles dans ses faibles doigts et le tendit, par moitié, aux pauvres affligées.

« Il emporta son secret dans la tombe. C'est de cette époque que date la complète transformation des deux sœurs. L'une priait au milieu de ses larmes. L'autre maudissait la mort implacable et la vie décolorée. Wilhelmine trouvait parfois un sourire pour le ciel où elle croyait voir régner la chère âme radieuse. Et de cette certitude naquit la pieuse résignation qui a consolé son âme et donné à son front sa tranquille sérénité. Hedwige, loin de se pourber sous la volonté de Dieu, se révolte contre la main qui la frappait, entoura son cœur d'une enveloppe de glace et devint cette statue indifférente et superbe que vous connaissez. »

En terminant ce long récit, qui m'avait vivement intéressé, Mme Liémann me sembla toute transfigurée. Sa petite figure, brune et souriante, était devenue presque grave, et je vis une vraie larme dans ses yeux.